

1336, route de Balleroy  
14 330 LE MOLAY-LITTRY

Tél. 02 31 21 46 00

A l'attention des Maires  
des communes d'Isigny-Omaha Intercom

Le Molay-Littry, le 24 juillet 2025

Objet : Déclaration des meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Dossier suivi par : LAUNAY Stessy  
02 31 16 16 14 – stessy.launay@isigny-omaha-intercom.fr

Madame, Monsieur le Maire,

En cette saison touristique, nous souhaitons vous rappeler que toute location touristique est soumise à l'obligation d'une déclaration déposée en Mairie ou effectuée par voie dématérialisée sur le site [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr) (si votre commune adhère à ce dispositif). Cette obligation s'applique aux propriétaires, qu'ils soient professionnels ou particuliers, louant leur résidence secondaire.

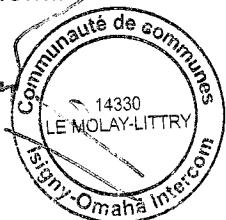
Cette déclaration préalable à la mise en location est essentielle pour mesurer l'activité touristique et assurer un suivi efficace de la collecte de la taxe de séjour. La déclaration s'effectuant à l'échelon communal, il est du ressort des communes de rappeler leurs obligations aux loueurs, en ayant à l'esprit que le non-respect de cette démarche peut entraîner une amende pouvant aller jusqu'à 450€.

Afin d'assurer un développement touristique équilibré sur notre territoire, il nous semble important de renforcer la coopération entre les communes et Isigny-Omaha Intercom dans ce domaine. Aussi nous vous saurions gré de bien vouloir relayer ces informations à vos administrés, par les outils de communication à votre disposition.

Pour cela, nous vous invitons à vous rapprocher de Madame Stessy LAUNAY, qui pourra vous apporter toutes les précisions nécessaires sur les informations à diffuser. Elle pourra également vous communiquer la liste des hébergements déjà déclarés dans votre commune.

Comptant sur votre collaboration, veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Le Président,  
Patrick THOMINES.



Le Vice-Président au Tourisme,  
Noël ANQUETIL.